

14 juin 2016

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 avril 2016 de M. Tobias Schnebli: «Qu'attend le Conseil administratif pour faire ce qui est en son pouvoir afin que toute la lumière soit faite sur les graves dysfonctionnements au sein de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant:

- le rapport N° 90 de la Cour des comptes sur la gestion de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) et le fait que, en juin 2015, cette Cour a «caviardé son rapport (...) à la demande de la FIPOI», comme l'affirme *Le Matin Dimanche* du 24 avril 2016;
- les confirmations par le directeur démissionnaire de la FIPOI parues dans la *Tribune de Genève* du 20 avril 2016 et les extraits du rapport de l'ancien juge fédéral Claude Rouiller publiés dans *Le Matin Dimanche* du 24 avril 2016;
- que, parmi les dysfonctionnements constatés, certains peuvent, semble-t-il, relever de la gestion déloyale, notamment en considérant:
 - l'affaire du 26 juin 2014 exposée à la page 33 du rapport de la Cour des comptes (mandats donnés à une société détenue par un collaborateur travaillant à temps partiel pour la FIPOI, travaux effectués au domicile du directeur par des employés, octroyés à une société dont l'épouse d'un collaborateur était l'administratrice);
 - le fait qu'une comptable de la fondation avait été nommée gérante d'une société à responsabilité limitée qui fournissait des services à la FIPOI;
- que, par ailleurs, la Ville de Genève est représentée au conseil de fondation de la FIPOI via un représentant du Conseil administratif,

le groupe Ensemble à gauche du Conseil municipal interpelle le Conseil administratif pour savoir s'il a dénoncé à l'autorité judiciaire les faits relevés ci-dessus ainsi que ceux révélés dans la presse de ces dernières semaines ou s'il a l'intention de le faire afin de les confirmer ou de les infirmer.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève n'a pas de siège au sein de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). En effet, M^{me} Sandrine Salerno est désignée par le Conseil d'Etat sur un siège du Canton. En outre, il convient de relever que M^{me} Sandrine Salerno n'a point la latitude de s'exprimer dès lors qu'elle est tenue de respecter la plus stricte confidentialité en sa qualité de membre du conseil de fondation. En revanche, dûment libérée de son obligation par le conseil, elle aura loisir de répondre aux questions de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

Le Conseil administratif rappelle toutefois qu'à sa connaissance, la Cour des comptes n'a pas jugé opportun de dénoncer les faits relevés par son audit aux instances judiciaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno